

Conduite d'eau potable DN 51/63 mm  
Impasse Le Cabanon/ Lei Caneou  
13220 Chateauneuf Les Martigues

S 1989 CX

Propriété : Indivision Durand/Niss  
4 Impasse Le Cabanon  
13220 Châteauneuf Les Martigues

**METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**  
  
SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise  
A servitude définitive : 138 m<sup>2</sup>  
Constitution gratuite

### PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)**,  
représentée par son Président Monsieur Jean-Claude Gaudin, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,  
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

**La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM)**, dont le siège social est à MARSEILLE (13006),  
25 rue Edouard Delanglade, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**,  
agissant en qualité de déléguataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Déléguataire

Et

Les Propriétaires en Indivision, **Monsieur DURAND Patrick et Madame NISS Agnès**, domiciliés et  
demeurant, 4 Impasse Le Cabanon 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Ci-après dénommés Les Cédants

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur DURAND Patrick et Madame NISS Agnès, déclarent être propriétaires en indivision, sur la Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section BT numéro 104 et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, Monsieur DURAND Patrick et Madame NISS Agnès consentent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :  
Sur une longueur de 46 m  
Sur une largeur de 3 m  
**Soit une superficie de 138 m<sup>2</sup>**  
**(Cent Trente Huit mètres carrés)**

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour les cédants ou ses ayants droit, l'interdiction :
  - d'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.

De même, les cédants ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété des cédants ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- de modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- de pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Les soussignés, Monsieur DURAND Patrick et Madame NISS Agnès, propriétaires en indivision, déclarent :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à leurs droits de propriété, qu'ils pourraient être appelés à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

A Châteauneuf, le 25/09/2017

Monsieur DURAND Patrick



Madame NISS Agnès



La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence  
représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le **27 SEP. 2017**

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER



Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Section : BT  
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/07/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Propriété :  
Impasse Lei Caneou/Le Cabanon

Adresse :  
Impasse Lei Caneou/Le Cabanon  
13220 Chateauneuf-Les-Martigues

Constitution de servitude :  
46 ml de poly 51/63 mm  
sur la parcelle  
BT 104

Cadastre :  
Section : BT  
Parcelle : 104

Dates des travaux :  
du 22 / 08 / 2016  
au 23 / 09 / 2016

Surface de servitude :  
138 m<sup>2</sup> pour la parcelle  
BT 104

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AIX EN PROVENCE 2  
Hôtel des Impôts foncier 10, Avenue de la  
Cible 13626  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
tél. 04 42 37 54 26 -fax 04 42 37 54 77  
cdf.aix-en-provence-  
2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Société Eau de Marseille Métropole  
service patrimoine, études et travaux

